

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'OISE AVAL AXONAISE

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 24 septembre 2020

Date de convocation : 17/09/2020

Nombre de membres présents : 52

Nombre de membres en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Syndical du syndicat du bassin versant de l'Oise Aval axonaise, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Brissay-Choigny en séance publique, sous la présidence sortante de Monsieur Jean-Michel MACHU.

Etaient présents :

- **Communauté de Communes du Val de l'Oise :**

Avec voix délibérative : Mesdames, Messieurs BEAUDIER Pierre, BOURILLON Jérôme, BUYCK Jean-Yves, CAMELLE Vincent, CARLIER Hubert, COUSIN Ghislain, DEGRANDE Pascal, DELVILLE Séverine, DESMAZES Thierry, BRANCOURT Cindy, DUJARDIN Myriam, FAVEREAUX Sylvain, GAMBIER Léon, GLASSET Anthony, LADEUZE Colette, LEGRAND Michel, LEMAHIEU Marceau, DOLIGNON Martine, MASSON Jacques, MINETTE Lucien, MOUNY Gérard, PEUCELLE François, PIOT Régis, RICHARD Grégoire, SALINGUE Brigitte, ROLL Christian.

Etaient excusés : Messieurs KACZMAREK Nicolas, TUVÉRI Bruno et VASSEUR Jérôme.

- **Communauté de Communes des Pays de la Serre :**

Avec voix délibérative : Monsieur ROGER Benoît.

- **Communauté d'Agglomération du Pays de Laon : non représentée.**

- **Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère :**

Avec voix délibérative : Mesdames et Messieurs CARTON Gérard, COURTAUX François, DEBONNE Jean-Claude, DEMONT Pascal, DENAVARRE Philippe, DERING Mickaël, BOUTEILLER André, DERVIN Jean-Charles, GOSSET Fabrice, GUILLAUCOURT Jack, LACROIX Francis, LEFEVRE Dominique, LEGARD Marc, MACHU Jean-Michel, MAHU Bernard, DUROYON Jean-Pierre, GALHAUT David, HIVERLET Jacques, MENET Dominique, MOREAU Henri-Michel, PENE Laurent, THUET Maurice, TUTIN Cédric, VILAIN Marie-Noëlle, ROBERT Nicole.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs COUTANT Brigitte, DESCHUTTER Gérard, ECK François,

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur DEMONT Pascal.

Assistaient également :

Monsieur PACAUD Geoffrey et Madame MAILLET Sonia, respectivement ingénieur et assistante comptable à l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques.

1. Ouverture de la séance et Installation du comité syndical

Le président sortant Monsieur Jean-Michel MACHU ouvre la séance pour l'installation des membres du comité syndical.

Le Président rappelle les statuts du syndicat et notamment l'article 5 sur la représentativité de chaque collectivité adhérente.

- Communauté d'Agglomération du Pays de Laon : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Communauté de communes du Val de l'Oise : 38 délégués titulaires et 38 délégués suppléants ;
- Communauté de communes des Pays de la Serre : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère : 40 délégués titulaires et 40 délégués suppléants ;

Composition du bureau de vote :

Les membres présents procèdent à la désignation de deux assesseurs :

- 1^{er} assesseur : DERING Mickaël
- 2^{ème} assesseur : SALINGUE Brigitte

Le bureau de vote est composé du Président, du secrétaire et des 2 assesseurs.

Le président sortant rappelle les statuts du syndicat et notamment l'article 6 relatif à la composition du bureau :

« Le bureau est composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et de 4 membres. Le nombre de vice-président est déterminé librement par le comité syndical en application de l'article 5211-10 du C.G.C.T »

Le Président sortant remet la présidence de l'assemblée qui est dévolue au doyen d'âge, HIVERLET Jacques, des membres présents.

2. Election du Président : délibération n°7-2020

Rapporteur : le président de séance, Jacques HIVERLET.

Monsieur HIVERLET, doyen d'âge de l'assistance, délégué de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.5211-2, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

L'unanimité des membres de l'assemblée demande à ce que le vote soit à main levée (scrutin public)

Il est donc décidé de procéder, à l'unanimité des membres, à l'élection du Président par un vote à main levée.

1^{er} assesseur : DERING Mickaël et 2^{ème} assesseur : SALINGUE Brigitte.

Le comité syndical,

Après avoir pris connaissance des conditions d'élection, vote à main levée

Après avoir pris connaissance des candidatures :

- Thierry DESMAZES, délégué de la Communauté de Communes du Val de l'Oise

Décide de passer au vote selon les conditions fixées ci-dessus,

A obtenu, Thierry DESMAZES : 52 voix pour.

Monsieur Thierry DESMAZES ayant obtenu la majorité est proclamé Président au 1^{er} tour de scrutin.

3. Détermination du nombre de vice-président: délibération n°8-2020

Rapporteur : le président de séance, Thierry DESMAZES

Conformément aux statuts du syndicat et à L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au comité syndical de se déterminer sur le nombre de Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

D'arrêter à 2 le nombre de Vice-Présidents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité. (pour : 52 ; abstention : 0 ; contre : 0)

Monsieur DESMAZES propose de fixer le nombre de vice-présidence à 2 et sollicite de préférence un vice-président dans les 2 EPCI les plus représentées sur le syndicat, à savoir CC Val de l'Oise et CA Chauny-Tergnier-La Fère.

4. Election du 1^{er} vice-président: délibération n°9-2020

Rapporteur : le président Thierry DESMAZES.

Monsieur DESMAZES, délégué de la Communauté de Communes du Val de l'Oise invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection du 1^e vice-président conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.5211-2, le 1^{er} vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

L'unanimité des membres de l'assemblée demande à ce que le vote soit à main levée (scrutin public)

Il est donc décidé de procéder, à l'unanimité des membres, à l'élection du 1^{er} Vice-Président par un vote à main levée.

1^{er} assesseur : DERING Mickaël et 2^{ème} assesseur : SALINGUE Brigitte.

Le comité syndical,

Après avoir pris connaissance des conditions d'élection, vote à main levée.

Après avoir pris connaissance des candidatures :

- Maurice THUET, délégué de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère se présente ;

Décide de passer au vote selon les conditions fixées ci-dessus,

A obtenu, Maurice THUET : 52 voix Pour.

Monsieur Maurice THUET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} vice-président au 1^{er} tour de scrutin.

Avant vote, Maurice THUET précise qu'il est 1^{er} vice-Président au syndicat depuis plusieurs années et s'investit dans ce rôle

5. Election du 2^{ème} vice-président: délibération n°10-2020

Rapporteur : le président Thierry DESMAZES.

Monsieur DESMAZES, délégué de la Communauté de Communes du Val de l'Oise invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection du 2^{ème} vice-président conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.5211-2, le 2nd vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

L'unanimité des membres de l'assemblée demande à ce que le vote soit à main levée (scrutin public)

Il est donc décidé de procéder, à l'unanimité des membres, à l'élection du 2nd Vice-Président par un vote à main levée.

1^{er} assesseur : DERING Mickaël et 2^{ème} assesseur : SALINGUE Brigitte.

Le comité syndical,

Après avoir pris connaissance des conditions d'élection, vote à main levée

Après avoir pris connaissance des candidatures :

- Vincent CARMELLE, déléguée de la Communauté de Communes du Val de l'Oise se présente ;

Décide de passer au vote selon les conditions fixées ci-dessus,

A obtenu, Vincent CARMELLE : 52 voix Pour.

Monsieur Vincent CARMELLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} vice- président au 1^{er} tour de scrutin.

6. Election des 4 membres du bureau: délibération n°11-2020

Rapporteur : le président, Thierry DESMAZES.

Monsieur DESMAZES, délégué de la Communauté de Communes du Val de l'Oise invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection de 4 membres du bureau conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.5211-2, les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

L'unanimité des membres de l'assemblée demande à ce que le vote soit à main levée (scrutin public)

Il est donc décidé de procéder, à l'unanimité des membres, à l'élection des membres du bureau par un vote à main levée.

1^{er} assesseur : DERING Mickaël et 2^{ème} assesseur : SALINGUE Brigitte.

Le comité syndical,

Après avoir pris connaissance des conditions d'élection, vote à main levée

Après avoir pris connaissance des candidatures :

- Philippe DENAVARRE, Jean-Michel MACHU, délégués de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère et MOUNY Gérard, MINETTE Lucien, délégués de la communauté de communes du Val de l'Oise se présentent ;

Décide de passer au vote selon les conditions fixées ci-dessus,

Ont obtenu, Philippe DENAVARRE, Jean-Michel MACHU, Gérard MOUNY et Lucien MINETTE : 52 voix Pour

Messieurs DENAVARRE, MACHU, MOUNY et MINETTE ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés membres du bureau au 1^{er} tour de scrutin ;

Monsieur DESMAZES, avant vote, propose que dans la même ligne de décision que pour les vice-présidents, les 2 plus gros EPCI soient représentés. Il demande alors que soit nommés 2 délégués pour la CC du Val de l'Oise et 2 délégués de la CA Chauny-Tergnier-La Fère.

7. Délégations accordées au Président et au bureau : délibération n°12-2020

Rapporteur : le président Thierry DESMAZES.

Le comité syndical,

Sur le rapport du Président,

Vu l'article 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que le bureau et le président peuvent recevoir des délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
5. De la délégation de la gestion d'un service public ;
6. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ces délégations sont utiles pour l'examen des dossiers présentant un caractère d'urgence importante.

Elles font l'objet d'un contrôle de la part de l'assemblée qui est informée, à chacune de ses séances des décisions ainsi prises en son nom. Le comité syndical peut retirer cette délégation à tout moment ou en modifier les contours par simple délibération.

Délibère décide,

Article 1

D'accorder au bureau une délégation permanente concernant le domaine ci-après, à charge pour le Président d'en rendre compte au Comité syndical :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 50 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

des marchés et des accords-cadres de service d'un montant inférieur à 75 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 2 :

d'accorder au Président des délégations dans les domaines ci-après, à charge pour lui d'en rendre compte au Comité :

- De procéder, dans les limites délibérées par le comité syndical et du montant inscrit dans le budget, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De procéder à la réalisation de lignes de trésorerie pour un montant maximum de 150 000 € HT,
- D'engager toutes démarches et signer toutes conventions quant aux demandes de subventions,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- D'intenter au nom du syndicat intercommunal les actions en justice ou de défendre le dit syndicat dans les actions intentées contre lui, dans le cadre de ses missions statutaires.

Article 3 :

les attributions délégués au président à l'article 2 pourront faire l'objet d'une subdélégation aux vices présidents

Article 4 : Conformément à l'article 52111-10 du CGCT les décisions prises en application de la présente délibération par le Bureau, le président et les vice-président par subdélégation feront l'objet d'un compte rendu lors de chaque réunion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité. (pour : 52 ; abstention : 0 ; contre : 0)

8. Désignation des représentants à l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques : délibération n°13-2020

Rapporteur : le président, Thierry DESMAZES.

Monsieur le Président rappelle que le syndicat du bassin versant de l'Oise Aval axonaise est adhérent à l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques.

Il précise qu'après chaque renouvellement général du comité syndical, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers communautaires.

Le Comité syndical, après avoir pris connaissance des candidatures, décide à l'unanimité

- de désigner en qualité de représentants titulaires :
 - * Thierry DESMAZES
 - * Maurice THUET
- de désigner en qualité de représentants suppléants :
 - * Vincent CARMELLE
 - * Jean-Michel MACHU
- de donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité. (pour : 52 ; abstention : 0 ; contre : 0)

9. Constitution de la commission d'appel d'offres : délibération n°14-2020

Rapporteur : le président Thierry DESMAZES.

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'après chaque renouvellement général du comité syndical, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. Il précise également qu'elle n'est obligatoire que dans le cadre de procédures formalisées

Il précise que le représentant légal de la collectivité est de droit Président de la commission d'appel d'offres. Pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, la désignation des membres est de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante, par un vote au scrutin secret.

Le président propose d'élire les membres au scrutin public,

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des présents décident de procéder à la désignation des membres à main levée.

Désigne à l'unanimité les membres suivants :

- En tant que membres titulaires : Mesdames SALINGUE Brigitte, DELVILLE Séverine et Messieurs MOUNY Gérard, PENE Laurent, MAHU Bernard.
- En tant que membres suppléants : Messieurs GAMBIER Léon, GOSSET Fabrice, DEGRANDE Pascal, GUILLAUCOURT Jack et DEBONNE Jean-Claude.

VOTE : Adoptée à l'unanimité. (pour : 52 ; abstention : 0 ; contre : 0)

10. Indemnités des élus : délibération n°15-2020

Rapporteur : le président Thierry DESMAZES.

Vu les articles L5211-12 et R5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les indemnités de fonction des élus locaux sont calculées sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonction, dans la limite des taux maximums fixés par la loi.

Considérant qu'il est proposé au Comité syndical d'attribuer à compter de leur entrée en fonction, les indemnités de fonction calculées comme suit :

Le Président :	15.5 % de l'Indice brut terminal,
Le 1er Vice-Président :	6 % de l'Indice brut terminal,
Le 2ième Vice-Président :	6 % de l'Indice brut terminal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'attribuer une indemnité de fonction au Président et aux 2 Vice-Présidents respectifs,
- D'arrêter à 15.5 % de l'indice brut terminal l'indemnité de fonction du Président et à 6 % de l'indice brut terminal l'indemnité de fonction des 2 Vice-Présidents conformément à la réglementation en vigueur,
- d'appliquer cette décision à compter de leur entrée en fonction,
- de verser ces indemnités mensuellement,
- de donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision

VOTE : Adoptée à l'unanimité. (pour : 52 ; abstention : 0 ; contre : 0)

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS
Annexe de la délibération n°15-2020.

Arrondissement : **SAINT-QUENTIN**
Collectivité : Syndicat du bassin versant de l'Oise Aval Axonaise
Population totale : 27 984 habitants

Indemnité du Président :

Nom et Prénom	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel
Thierry DESMAZES	15.5 %	602.85 €

Indemnité du vice-Président

Nom et Prénom	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel
Maurice THUET – 1 ^{er} VP	6 %	233.36 €
Vincent CARMELLE – 2 ^{ème} VP	6 %	233.36 €

11. Admission en non-valeur : délibération n°16-2020

Rapporteur : le président Thierry DESMAZES.

Sur le rapport du Président,

Le comité syndical,

Vu l'état en non-valeur des créances éteintes, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses sur le budget 2020 proposé par le Trésorier chaque année,

Vu l'état des créances présentées concernant des participations non recouvrées de riverains aux travaux réalisés sur les cours d'eau pour les années 2014 à 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable m14 dressée par le comptable public,

Considérant sa demande d'admettre en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises par le comité syndical ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Délibère, décide, à l'unanimité des présents

D'admettre en non-valeur les créances présentées ci-jointes,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité. (pour : 52 ; abstention : 0 ; contre : 0)

Monsieur DESMAZES précise que ces admissions en non-valeur concernent une participation financière via un rôle réalisée auprès des propriétaires riverains des cours d'eau du syndicat pour les travaux qui y étaient réalisés. Depuis la mise en place de la GEMAPI, cette participation n'a plus lieu d'être mais de nombreux impayés subsistent.

Monsieur MACHU, Président sortant, ajoute que lors de la fusion entre les 2 syndicats (oise aval et oise moyenne), le syndicat a récupéré les impayés sur les 2 syndicats et que malgré des relances chaque année, il était difficile de récupérer toutes les sommes. (personnes décédées sans succession, biens en copropriétés, les immeubles etc...)

Madame MAILLET, assistante comptable de l'Union des syndicats précise qu'une délibération avait déjà été prise en 2019 afin d'apurer ces impayés et ne concernait que les années 2014 et 2015. Cependant la trésorerie, malgré plusieurs relances, n'avait pas fourni le justificatif nécessaire pour l'enregistrement en comptabilité des admissions en non-valeur. La délibération est donc caduque au 31 décembre 2019. Elle ajoute, qu'entre temps la trésorerie en a profité pour effectuer des relances sur les impayés (saisie sur salaire, huissier) ce qui a permis de diminuer considérablement la somme à admettre en non-valeur puisqu'elle passe de 3 495.19 € (pour les années 2014 et 2015) à 1 113.25 € (pour les années 2014 à 2016).

Au titre des communications diverses

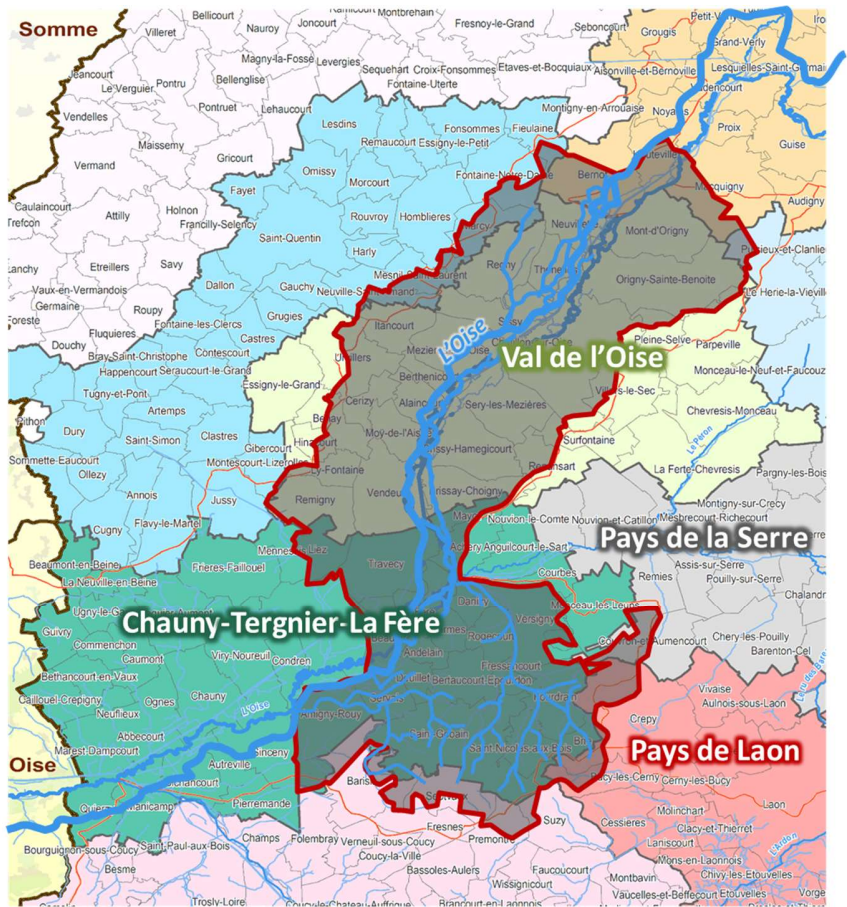
Monsieur DESMAZES remercie Monsieur MACHU pour le travail effectué et son investissement en tant que Président du syndicat. Il le remercie également de l'avoir sollicité pour prendre la relève et entend s'inscrire dans la continuité du travail accompli.

Présentation du Syndicat du bassin versant de l'Oise Aval axonaise :



Territoire d'intervention du Syndicat :

- 4 EPCI à fiscalité propre représentant 49 communes
- 27 985 habitants dans le bassin versant
- 198 km de cours d'eau
- Superficie de 361 km²



Compétences du Syndicat de l'Oise aval axonaise

Le syndicat a pour compétence **la gestion et l'aménagement des cours d'eau et du bassin versant** dont les missions sont définies par les 3 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMA) :

- (1°) l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique
- (2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau
- (8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Ils exercent également les **missions complémentaires** suivantes :

- **restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau** : restauration de la continuité écologique, diversification du lit et des berges, ...
- **animation, sensibilisation et valorisation** environnementale des cours d'eau
- **maîtrise du ruissellement et de l'érosion** sur le bassin versant afin de protéger les milieux aquatiques

Sont exclus de ces missions :

- les travaux de **création de réseaux d'eaux pluviales** ou de **restructuration de réseaux** nécessaires à la **gestion des eaux pluviales** de la zone urbanisée, recueillant ou non à l'amont du réseau l'exutoire d'un bassin versant aménagé



Entretien de cours d'eau

Exemples de réalisations :



Renaturation de cours d'eau
(Moy de l'Aisne)



Après

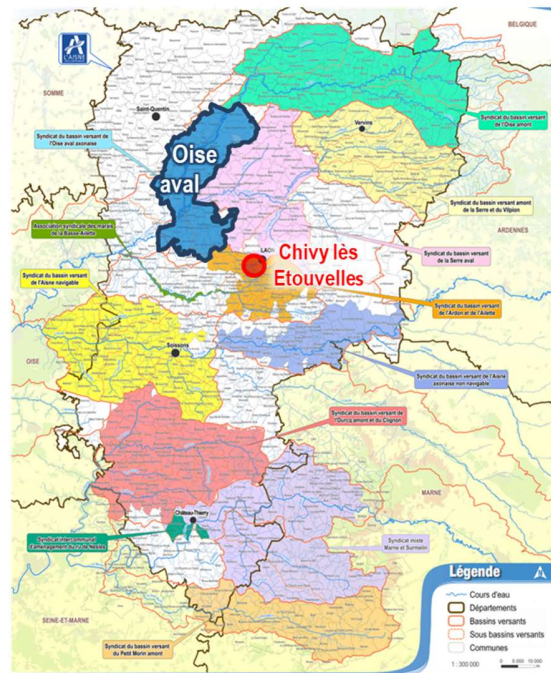
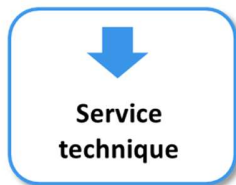


Maîtrise du ruissellement et de l'érosion
(autre syndicat)

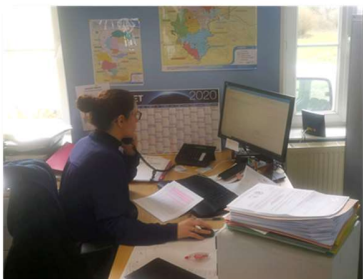
Présentation de l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques :

Union des syndicats d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques (USAGMA)

- ➔ créée en **1993**
- ➔ basée à **Chivy-lès-Etouvelles** à côté de Laon
- ➔ syndicat mixte regroupant **14 structures** :
 - 10 Syndicats mixtes fermés
 - 1 Syndicat intercommunal
 - 1 Association syndicale autorisée (ASA)
 - 1 EPCI à fiscalité propre (CARCT)
 - Le Conseil départemental de l'Aisne
- ➔ Chaque adhérent est représenté par **2 délégués titulaires et 2 suppléants**
- ➔ L'Union met à disposition de ses adhérents



Mutualisation des moyens



Suivi administratif et gestion des ressources humaines :

- Suivi administratif de l'Union et des structures adhérentes,
- Gestion du personnel de l'union (8 agents) et des syndicats (9 agents),
- Marchés publics : élaboration des pièces, suivi et exécution,...
- ...

Financier :

- Conception des budgets, leur suivi de leur exécution
- Gestion des Emprunts, des amortissements
-

Technique :

- **Animation technique** auprès des maîtres d'ouvrages, émergence de nouveaux projets, communication, journées d'information, ...
- **Assistance technique et maîtrise d'œuvre – milieux aquatiques** : suivi d'études, élaboration de projets, dossiers de demande de subvention, des appels d'offre, suivi de travaux, ...
- **Assistance technique et maîtrise d'œuvre - bassin versant** : suivi d'études, élaboration de projets, dossiers de demande de subvention, des appels d'offre, suivi de travaux, ...



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 18h50.

Fait à Chivy-les Etouvelles, le 07 octobre 2020

Le Président

Thierry DESMAZES